



MAIRIE DE LATOUR

## Compte rendu/procès verbal du Conseil Municipal du 30 Mai 2022

Présents : Christian Kubala, Gérard Thibaud, Cédric Cabanac, Mehdi Belviso

Absente décédée : Patricia Moracchini

Absent excusé : Immanuel Meffert

Absent : Hans Roesing

Procuration : I. Meffert à G. Thibaud

Le quorum étant atteint, Christian Kubala, maire, ouvre la séance, à 19 h 25, en proposant une minute de silence en hommage à Patricia Moracchini, conseillère municipale, décédée le dimanche 29 mai.

Secrétaire de séance : G. Thibaud

Mr le Maire explique la situation suite au décès de Patricia Moracchini, notamment le souhait formulé par la défunte d'être inhumée sur un terrain de Las Coumettos, avec la procédure administrative entreprise par ses proches auprès de la Préfecture pour autoriser ce cas de figure.

1- Validation du CM du 25 /04

Mr le maire rappelle, pour les absents de la dernière séance du CM, la liste des entreprises retenues pour les travaux dans l'ancienne mairie ainsi que les critères de choix examinés. Il signale également que la demande d'acompte de 30 % sur la subvention de la DSIL a été formulée ce jour (30/05/2022) pour démarrer les travaux. De même il précise que les décisions d'accord de subventions du Département seront prises le 31/05/2022 et que nous devrions savoir assez rapidement quel montant sera accordé à la commune pour le projet de réhabilitation de la mairie.

Le Compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des votants **(5voix / 5)**

2- Délibérations

- **Les statuts de la Com Com**

Mr le maire explique le processus de ratification des nouveaux statuts de la Communauté de Communes, concernant ses nouvelles compétences, qui s'est fait en 2 temps :

- d'abord délibération en conseil communautaire, où le projet a été validé à l'unanimité des voix le 10/03/2022,
- et ensuite au niveau des communes qui doivent valider ou non ces nouveaux statuts

Le conseil valide ces statuts de la Com Com à la majorité des voix : **3 voix pour, 2 abstentions**

- **Diverses subventions**

- Radio Galaxie :

Suite à une demande du Pays du Sud Toulousain de soutenir Radio Galaxie, seule radio locale, il est décidé de leur accorder une subvention de 50€ pour l'année 2022 à l'unanimité des voix (**5 voix/5**)

- Ecole de Latrape

La participation aux frais de scolarité de la commune pour les 3 enfants de Latour scolarisés à l'école de Latrape augment et passe de 700 à 1000€ par enfant pour 2022 et de ce fait une nouvelle convention sera passée avec Latrape, pour un montant annuel de 3000€ pour 2022. Modification votée à l'unanimité des voix (**5 voix/5**)

- Modification des indemnités de gardiennage du cimetière

Le coût du gardiennage et de l'entretien de l'église et du cimetière était jusqu'à présent de 300€ par an , sous la forme d'une indemnité versée annuellement à Michel Picart. Ces indemnités ont été revalorisées par décision préfectorale, avec un plafond de 479,86€,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de revaloriser l'indemnité annuelle de M.Picart à 400€ par an (**5 voix/5**)

- Achat de citernes à incendie

Après comparaison des prix des citernes à incendie disponibles sur le marché, C. Cabanac nous conseille la société DIVA Plastiques, qui semble être la mieux placée sur le marché et propose des citernes de 30 m<sup>3</sup> pour environ 1600€ HT (citerne + kit de raccordement pompier).

Le conseil décide de contacter le SMDEA pour savoir s'il est possible d'installer une cuve derrière la mairie/salle polyvalente compte tenu de l'installation existante d'assainissement.

Parralèlement, M.Belviso se charge de déterminer un emplacement judicieux pour l'installation d'une deuxième cuve dans le quartier de Primoulas.

- Projet de dénomination des rues

En raison de l'absence du principal intéressé (I. Meffert), ce projet sera reporté au prochain conseil.

Le point concernant l'électrification du nouveau logement n'a pas été abordé et sera débattu lors d'un prochain conseil. D'ores et déjà, la société SPIE a été contactée pour l'installation d'un coffret coupe circuit et d'un compteur disjoncteur le plus rapidement possible avant la mise en place d'un compteur de chantier.

3 - Questions diverses

Compte rendu de l'entrevue avec les responsables de la voirie départementale :

- La pose de ralentisseurs sur la D40G au lieu dit « la grange » s'avère impossible. Par contre un panneau « attention dos d'âne » ou « passage d'enfants » ou « passage de piétons » est envisageable
- Au lieu dit « Alba », la buse traversant la D40G a été retrouvée et doit être curée pour permettre l'écoulement de l'eau du fossé de bordure sur la propriété de M.Leipzig auquel il faudra demander l'autorisation.
- Au lieu dit « Caubet », sur la D40C la stagnation de l'eau dans un fossé où s'écoulent les rejets de la maison de M. Mathes s'avère être de sa responsabilité et il lui incombe de faire le nécessaire pour éviter les nuisances liées à cette stagnation.
- Au lieu dit « la Communion », une balise a été installée sur la D40B pour signaler une buse dangereuse en bordure de route. Pour rendre le carrefour entre le chemin de la communion et la D40B moins dangereux, il serait envisagé de modifier cet accès et de le déplacer en aval. Compte tenu des priorités fixées pour cette année par le pool routier, cette modification ne pourra se faire qu'à partir de 2023.

#### Accès à la fibre au lieu dit Jeanoto

La famille Pigot a demandé la pose de la fibre puisque le lieu dit Jeanoto est officiellement éligible, mais le raccordement au boîtier optique le plus proche sur la D40C est loin de l'habitation (+ de 650 mètres). La ligne aérienne actuelle passe en bordure du chemin d'accès au lieux dits desservis (La Hille d'en bas et Jeanoto) et longe plusieurs propriétés. Elle est en très mauvais état, les arbres ayant poussé et envahi la ligne.

La procédure en vigueur veut que les propriétaires soient avertis du problème, qu'ils entretiennent les arbres sous la ligne ou à défaut, que la commune prenne l'élagage en charge et le refacture aux propriétaires. La gestion des branches coupées leur incombe de toutes façons, à moins de faire passer un engin broyeur et de refacturer le service.

Il est prévu de recenser et d'avertir tous les propriétaires concernés par cette ligne et dans un deuxième temps de faire réaliser les travaux d'élagage dans le cas où les propriétaires seraient peu coopératifs (et en les leur refacturant).

Fin de la séance du conseil municipal à 20 h 30